

Ce document est destiné à des investisseurs professionnels et contreparties éligibles. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.

# RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT 2023

SACRA

*Date de publication : juin 2023*

*Données au 31/12/2022*



**Ofi invest**  
Asset Management

## **Sommaire**

I.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance) .....	3
II.Moyens internes pour contribuer à la transition.....	17
III.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité .....	18
IV.Stratégie d'engagement et politique de vote.....	19
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	24
VI.Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris .....	27
VII.Biodiversité.....	30
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	34
IX.Annexes .....	39

## **I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)**

### **1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG**

#### **a) Contexte**

Conformément à l'article 1833 du Code Civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

Créée par les partenaires sociaux du secteur de l'assurance, au bénéfice des salariés de ce secteur, son objet social exclusif et donc la raison d'être de la SACRA est de gérer au mieux le fonds de consolidation des droits (qui n'ont pas été transférés à l'ARRCO) du Régime de Retraite Professionnel (RRP) aujourd'hui fermé et dont la CREPSA assure le versement des droits de retraite acquis par les actifs et retraités dans le RRP résiduel au 31 décembre 1995, tout en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement en vue de réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement.

La politique d'investissement au sein de la SACRA (politique de long terme menée dans l'intérêt des participants du régime) a pour objectif de sécuriser le versement des retraites en prenant en compte tous les risques et opportunités sur le long terme, tout en cherchant à préserver le capital naturel, humain et financier des futurs retraités (solidarité générationnelle) et en veillant à chercher à réduire le risque climat et l'impact climat du portefeuille de placements.

#### **b) Modalités de prise en compte des critères**

ESG La politique d'investissement impose l'intégration de critères ESG et l'intégration des risques liés au changement climatique dans le cadre de la définition de l'univers d'investissement. La politique d'investissement de la SACRA intègre pour la poche actions un filtrage ESG. Pour la poche obligataire, tout investissement est soumis à ce même filtrage ESG. A ce titre, un émetteur obligataire en portefeuille qui prendrait le statut de « controverse élevée » nécessiterait, en pareille situation, une décision le concernant. Pour les autres classes d'actifs, le portefeuille est analysé selon les critères ESG a posteriori. Des audits de performance énergétique ont néanmoins été réalisés pour les immeubles détenus en direct au sein d'une Société Civile Immobilière.

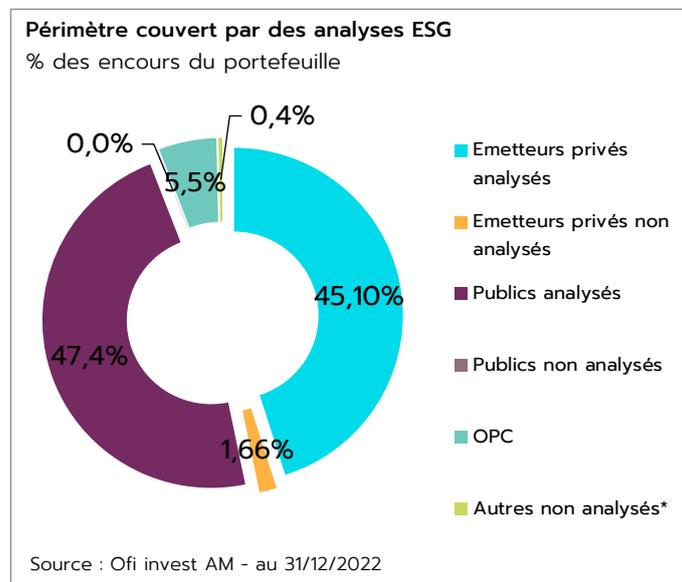
#### **c) Mesure des émissions de CO2 liées à ses investissements**

En ce qui concerne l'intégration des risques liés au changement climatique et l'alignement des objectifs de décarbonisation volontaire par rapport aux objectifs nationaux et internationaux, la SACRA s'est fixé un objectif de prise en compte des risques climatiques.

La SACRA souhaite adopter une démarche progressive et pragmatique dans le respect des responsabilités et des valeurs du régime, en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement et ainsi réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement, tout en incluant les enjeux spécifiquement ESG dans ses prises de décisions futures, avec la prise en compte du risque de controverse.

## 2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de la SACRA pour tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.



\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

\*\* La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Malgré un niveau de couverture très élevé, on remarque une baisse par rapport à l'année 2021. Ceci s'explique notamment par de nouvelles positions dans le portefeuille non couverts pas la notation d'Ofi invest Asset Management.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.  
Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

### d) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

(OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



#### e) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

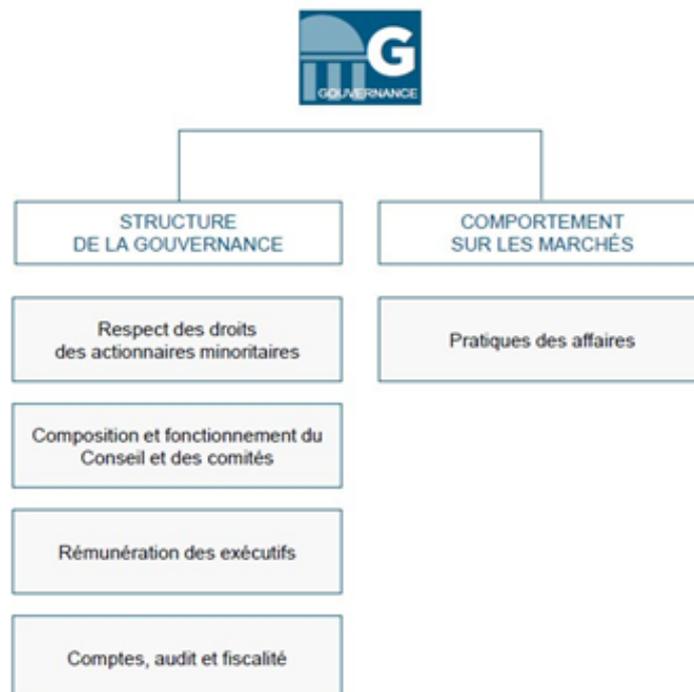
La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

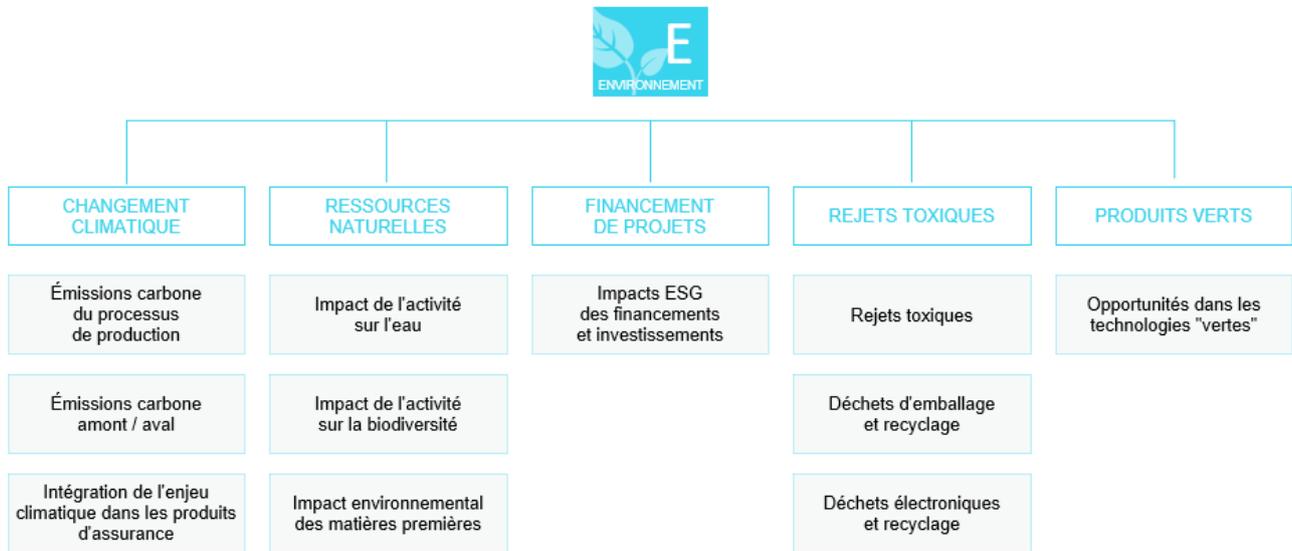
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



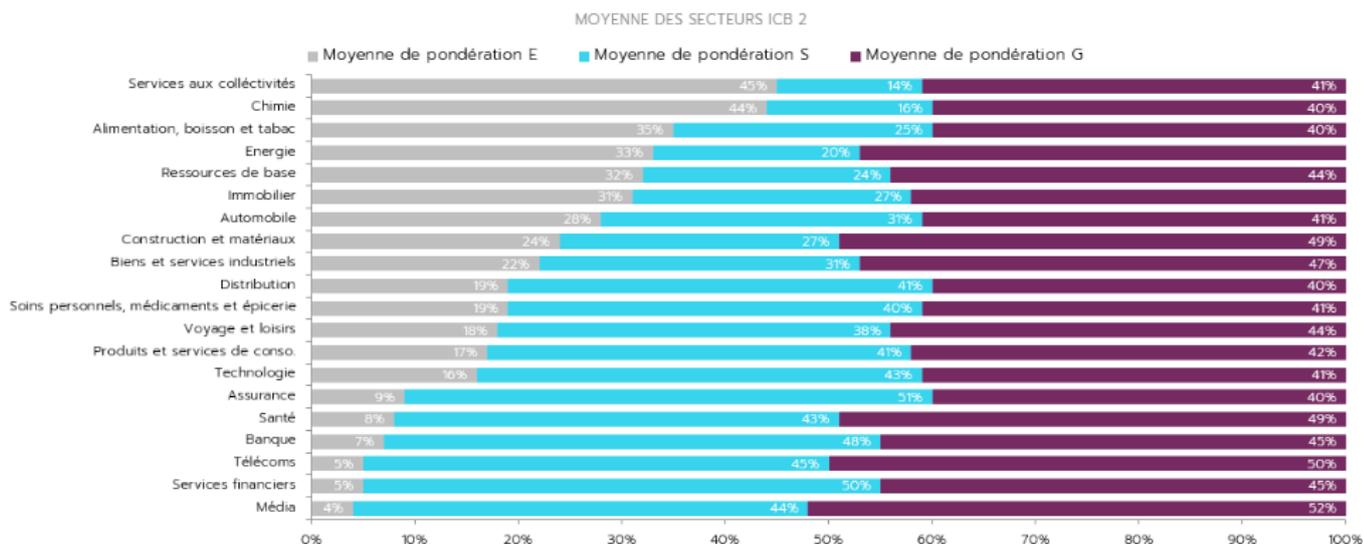
Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.





Ce tableau récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



Source : OFI AM, 2022

### f) Informations utilisées pour l’analyse

L’analyse ESG se base sur plusieurs sources d’information :

- Des analyses d’agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l’équipe d’analyse ESG d’Ofi invest Asset Management, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats…) et communications officielles de l’entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs…).

### g) Résultats de l’analyse ESG

La méthodologie d’analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l’accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d’ESG. Celle-ci s’échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s’agit d’un score relatif qui tient compte de la note ESG de l’émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s’échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d’un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

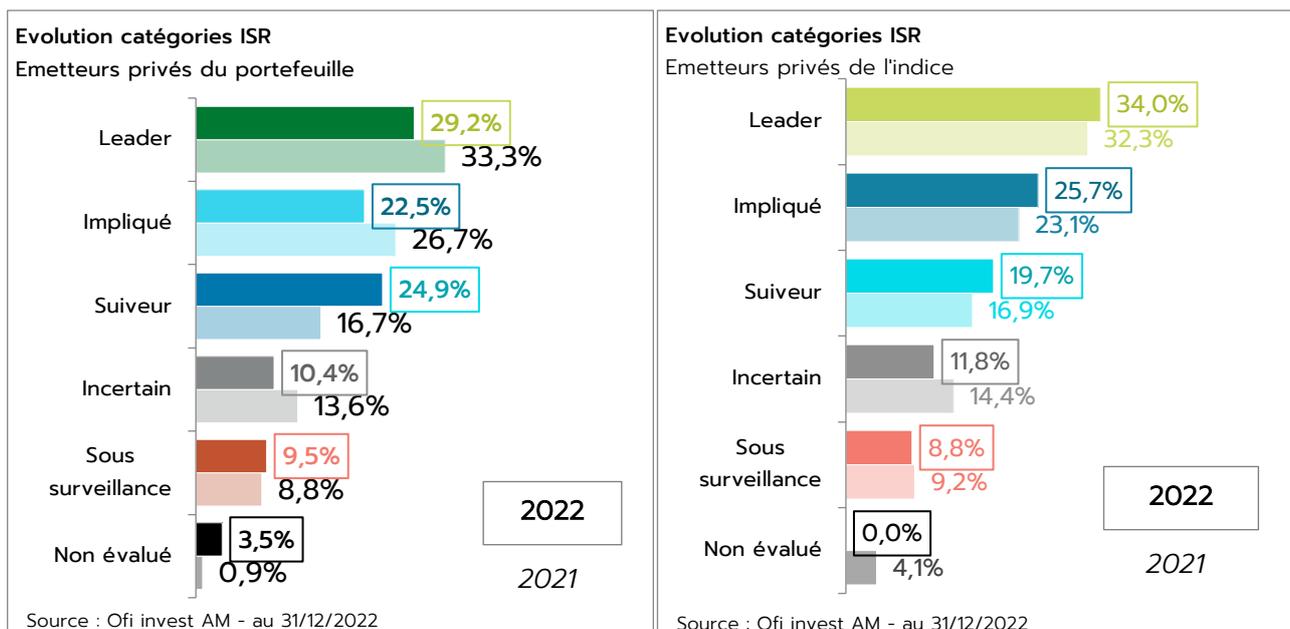
<b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
<b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
<b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
<b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
<b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

**Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022**

A fin décembre, 96,5% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative, des encours détenus dans les fonds ouverts, est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lequel un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de la SACRA.

La proportion des émetteurs notés Leader semble s'être dégradé par rapport à 2021. En effet les positions sur sociétés les plus contributrices à la catégorie Leader a nettement diminué au cours de l'année 2022. On retrouve également un certain nombre de changement de notation d'une année à l'autre.

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

Émetteurs	Part du portefeuille (%)
General Electric Co	0,8%
AT&T Inc	0,7%
Volkswagen International Finance NV	0,6%
BAT International Finance PLC	0,5%
Airbus SE	0,4%

#### **h) Émetteurs publics : analyse ESG**

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers pilier E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnelles et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriées dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

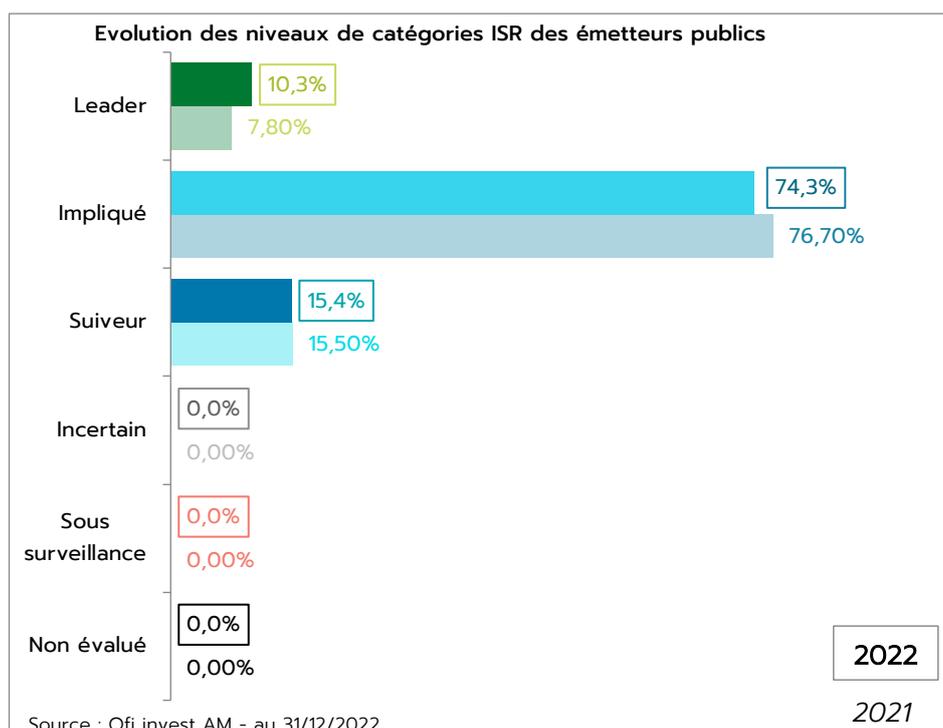
Suite à cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des états analysés. La note ESG est ensuite rebasé sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

<span style="color: #92D050;">■</span> <b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #0070C0;">■</span> <b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #00B0F0;">■</span> <b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
<span style="color: #A9A9A9;">■</span> <b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
<span style="color: #D9534F;">■</span> <b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse des émetteurs publics au 31 décembre 2022

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



### 3. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

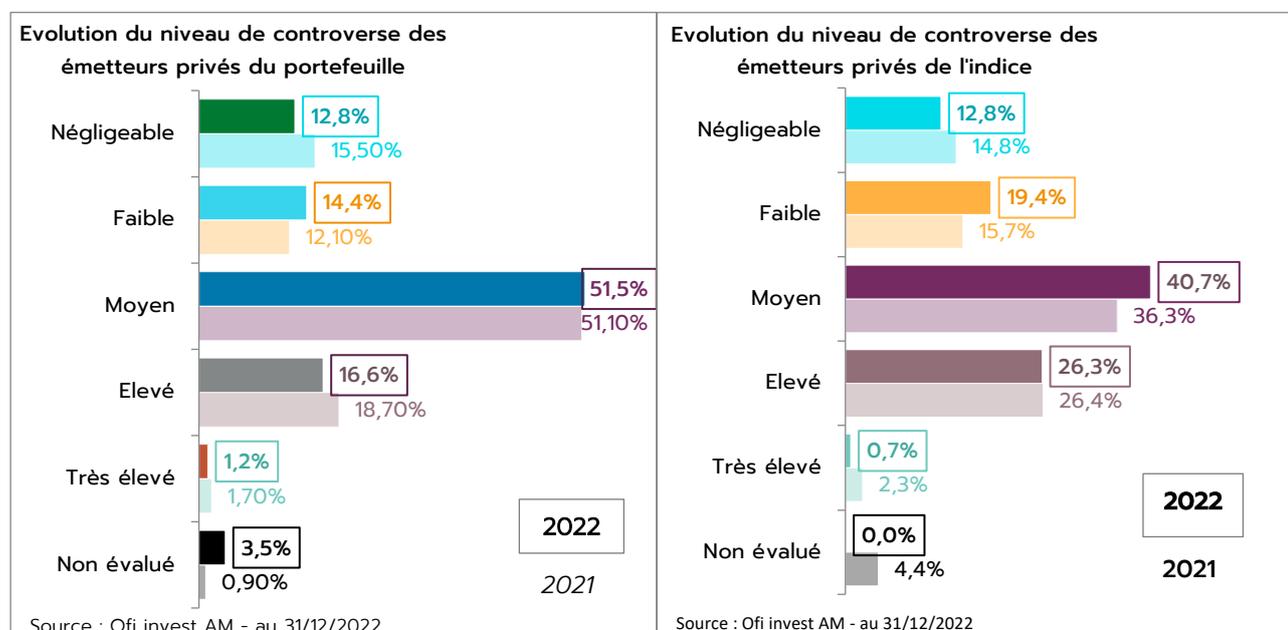
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée.

#### 4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la SACRA.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte au sein de la politique d'investissement via une présentation lors du Comité Financier annuel.

#### 5. Répartition des fonds article 6,8 et 9

SFDR	Encours	Poids
Article 9	-	0,00%
Article 8	100 358 793,52	85,03%
Article 6	17 671 193,89	14,97%
<b>Total</b>	<b>118 029 987,41</b>	<b>100%</b>

## Article 8

Article 8
Amundi Actions Emergents
AXA IM Euro Liquidity SRI
Comgest Growth EM EUR Dis
ODDO BHF Avenir Euro CI-EUR
Groupama Avenir Euro MC
Lazard Small Caps Euro SRI
OFI RS LIQUIDITES CD
RMM COURT TERME C
LAZ EURO SH T MY MKT
AXA C,TER,I SI,4D
SAKKARAH 7

Article 8 – OPC inventaire non-tranparisé
SAKKARAH 1
SAKKARAH 2
SAKKARAH 3
SAKKARAH 4
SAKKARAH 5
SAKKARAH 6
SAKKARAH C
SACRA OC

Article 6
Vanguard Emerging Markets Stock Index Fund Investor
Vanguard Emerging Markets Stock Index

6. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total.

	AUM	% de ptf total	% des privés et publics
GREEN BOND	28 748 719,73	1,3%	1,4%
SUSTAINABLE BOND	-	0,0%	0,0%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	10 523 028,42	0,5%	0,5%
TRANSITION BOND	-	0,0%	0,0%
SOCIAL BOND	-	0,0%	0,0%

7. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, la SACRA inclut dans le processus de choix des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Lors de la sélection des sociétés de gestion déléataires, la qualité de signataire des PRI fait partie intégrante des critères de sélection.

8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Sans objet.

## **II. Moyens internes pour contribuer à la transition**

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Si la démarche générale est portée par la gouvernance de la SACRA (Conseil de Surveillance et Directoire), ce sont les partenaires de la SACRA qui déploient leurs propres ressources en la matière.

Nous nous assurons que nos prestataires disposent de tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'investissement intégrant les critères ESG

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes <sup>2</sup> pour contribuer à la transition

L'ensemble des fonds actions et obligations convertibles dédiés ont été catégorisés en Article 8 SFDR fin juillet 2022, ils pourront à l'avenir faire l'objet d'une évolution en Article 9 SFDR.

### III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Historiquement, la SACRA impose au sein de ses protocoles de gestion, à l'ensemble des gérants de ses fonds dédiés d'exercer de manière active les droits de vote sur l'ensemble des AG des entreprises dont la SACRA est actionnaire.

Aujourd'hui, la SACRA dispose d'un filtrage ESG sur la base des critères suivants : controverses, armement, tabac, énergies fossiles non conventionnelles, charbon thermique et paradis fiscaux). La SACRA interdit à l'investissement ou au réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. La SACRA a intégré des critères ESG à sa politique d'investissement depuis plusieurs années maintenant.

La SACRA intègre également dans sa politique d'investissement que ses futurs investissements puissent s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 1,5°C, ce qui entraînera des conséquences en termes de désinvestissements, d'investissements verts ou bas carbone et d'engagement actionnarial.

Pour information, 70 % des membres du Conseil de Surveillance sont réputés être compétents en matière de RSE.

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance traite des sujets relatifs à la compétence et à l'honorabilité. Il n'intègre pas des critères environnementaux et sociaux.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de Surveillance qui n'intègre pas, à ce jour, des indicateurs de performance par rapport aux risques en matière de durabilité.

## IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

### 1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

La stratégie d'engagement de la SACRA auprès des sociétés de gestion comprend 2 volets détaillés ci-après. Le premier qui est l'obligation faite aux délégataires de voter, le deuxième s'exprimant par des contraintes d'investissement particulières.

### 2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

La COP 21 a été un catalyseur essentiel pour établir le lien entre l'environnement et l'investissement. Le gouvernement français s'est saisi de la question et la transformée en incitation régulatrice pour les investisseurs institutionnels.

Si la SACRA ne dispose pas d'une politique de vote qui lui est propre, la SACRA prévoit dans le cadre de ses protocoles de gestion actions l'obligation pour les gérants d'exercer leur droit de vote aux différentes assemblées générales (selon les termes de la politique de vote qui lui est propre) et de produire un rapport annuel démontrant l'exercice de ce droit de vote.

Nous étudions actuellement la possibilité de nous associer à des initiatives faites par les gestionnaires auprès des émetteurs. Le choix des thèmes et des actions subséquentes sera effectué d'ici la fin de l'année 2022.

### 3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La SACRA interdit à l'investissement ou au réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. Sur la base de la situation au 31 décembre 2022, 20 titres sont concernés au sein des portefeuilles actions, avec une incitation forte auprès des gérants à trouver de meilleurs vecteurs d'investissement.

La SACRA intègre également dans sa politique d'investissement que ses futurs investissements puissent s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 1,5°C ce qui aura des conséquences en termes de désinvestissements, d'investissements verts ou bas carbone et d'engagement actionnarial.

Les risques ESG ainsi que les opportunités sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques. Cette intégration simultanée des facteurs ESG et financiers renforce la vision à 360 ° risque/rendement/impact de la SACRA.

Ces risques sont en pris en compte à travers plusieurs axes : les politiques d'exclusion de la SACRA qui sont très exigeantes (charbon par exemple), la politique de gestion des controverses ou l'intégration des critères ESG sur près de 100 % des encours.

Toutes ces actions combinées permettent à la SACRA d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les fonds actions appliquent depuis le quatrième trimestre 2021 des exclusions sectorielles sur les risques climatiques, les armes controversées, les produits dérivés sur les matières molles et l'huile de palme. Si la SACRA avait déjà exclu les risques climatiques et les armes controversées, deux nouvelles exclusions sont entrées en vigueur à cette date :

- Les produits dérivés sur matières premières : il est interdit d'investir dans des produits dérivés et des ETF basés sur des matières premières alimentaires « soft » ou de s'engager dans des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des matières premières agricoles ou marines de base (par exemple, le blé, la viande, le sucre, les produits laitiers ou le poisson) ;

- L'huile de palme : il est également interdit d'investir dans des entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'huile de palme ou qui possèdent plus de 30 000 ha de plantations d'huile de palme et qui, de ce fait, sont impliquées dans de mauvaises pratiques commerciales.

La recherche d'une harmonisation des politiques ESG des sociétés de gestion partenaires de la SACRA amène à confirmer l'exclusion pour tout investissement :

- Du tabac, pour éviter de financer l'industrie du tabac et contribuer ainsi à la protection de la santé publique ;
- Du phosphore blanc, pour éviter de financer des entreprises produisant ou distribuant des armes incendiaires au phosphore blanc sachant que toute production ou vente de bombes à sous-munition, de mines anti-personnel ou d'armes controversées est déjà interdite en matière d'investissement ;
- Des paradis fiscaux, selon les listes établies par l'OCDE et l'Union Européenne.

Et à s'appuyer sur :

- Les principes du Pacte mondial des Nations-Unies, pour éviter de financer des entreprises qui violent la Pacte mondial des Nations-Unies ;
- La qualité ESG, pour éviter de financer des entreprises ayant les pires pratiques ESG.

### **L'intégration des questions du capital humain dans les décisions d'investissement**

Comme c'est le cas pour les autres formes de capital, le capital humain est considéré par la SACRA comme une réserve de valeur qu'une entreprise utilise afin d'assurer une continuité suffisante et la croissance économique. Essentiellement, la façon dont les gens pensent et se comportent dans une entreprise, qui est étroitement liée à sa culture, est un facteur clé de différenciation des performances à court et à long terme, ce qui peut se traduire par des impacts financiers importants. La SACRA veillera à faire intégrer par ses sociétés de gestion partenaires les questions de capital humain dans ses décisions d'investissement, car elle est convaincue qu'elles ouvrent la voie à un meilleur profil de risque et de rendement à long terme. Cette évaluation des questions relatives au capital humain est principalement déterminée par le secteur dans lequel une entreprise travaille mais aussi le pays – ou les pays – où elle opère.

### **L'enjeu climat**

La régulation donne un message clair aux investisseurs et va dans le sens de l' « investissement d'impact » qui a pour objectif la génération intentionnelle d'un rendement social/environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. La SACRA souhaite, à son échelle, réduire le risque climat et l'impact climat de son portefeuille même si l'estimation des risques « physiques (températures extrêmes, précipitations, chutes de neige, inondations, vents violents et cyclones tropicaux) » et « de transition (estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires technologies vertes en fonction de brevets déposés) » réalisée sur le portefeuille d'émetteurs privés ne semble pas élevée.

La SACRA a décidé en 2021 de poursuivre son engagement pour contribuer au mieux aux objectifs de Paris, en cherchant à atteindre l'objectif ambitieux de soutenir, par ses investissements, la transition vers un monde à 1,5°C au maximum.

La SACRA est convaincue qu'adopter une approche de transition sur les aspects carbone permet d'obtenir de meilleurs résultats dans la durée. A ce titre, elle a décidé de mettre en place un objectif de trajectoire, en prenant comme base l'intensité carbone de l'indice Scientific Beta SACRA Multifacteur Bas Carbone et vise une baisse entre 5 % et 7 % en moyenne par an sur les 5 prochaines années, afin d'être aligné avec les

accords de Paris et va travailler avec ses sociétés de gestion partenaires pour atteindre cet objectif. L'engagement climat de la SACRA repose sur trois piliers.

#### **a) La poursuite de la décarbonisation des portefeuilles**

Afin de prendre en compte les risques de long terme, sur la base de la détermination de son empreinte carbone au 31 décembre 2021, la SACRA intègre une politique d'exclusion des valeurs exposées au charbon (mines de charbon thermique) et des pratiques à risque dans sa politique d'investissement.

Depuis 2020, la SACRA a décidé d'appliquer une stratégie qui consiste à exclure de ses investissements les entreprises qui ne respecteraient pas les critères définis dans sa politique. Elle concerne les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Elle se décompose en deux règles fondamentales :

- L'arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 ;
- La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :
  - a. Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
  - b. Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
  - c. Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;
  - d. Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - e. Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

A cela, s'ajoute l'exclusion de tout investissement dans les énergies fossiles non conventionnelles à savoir l'exploitation de sables bitumineux, le gaz de schiste ou les forages arctiques (à partir de 1 % du chiffre d'affaires).

Par ailleurs, la SACRA a pris la décision en 2019 de remplacer ses indices de référence pour la gestion actions. Les gérants actions ont progressivement adopté, comme indice de référence à battre, un indice « low carbon / bas carbone ». L'empreinte carbone de ces indices est réduite en appliquant une exclusion modérée des titres fortement carbonés, tout en maintenant l'exposition aux facteurs de risque rémunérés et un niveau approprié de diversification, permettant ainsi une réconciliation de la performance financière et environnementale, ces indices respectant, en outre, la politique d'investissement responsable de la SACRA. Au-delà de ce changement d'indices, les gérants actions devront obligatoirement réduire l'empreinte carbone des fonds actions dédiés de la SACRA de 50 % de l'écart constaté entre l'empreinte de l'ancien indice composé majoritairement de l'indice Eurostoxx et celle de ce même indice composite composé essentiellement de l'indice Scientific Beta SACRA zone Euro Multifacteur Bas Carbone mis en place spécialement à la demande de la SACRA par l'EDHEC, en y associant une grille de filtrage « ESG et controverses » propre à la SACRA.

Chaque fonds se voit ainsi définir l'empreinte maximale que le fonds ne pourra plus dépasser, même en cas de remontée de l'empreinte carbone des indices. Cette contrainte ne s'applique bien évidemment qu'aux fonds ayant une empreinte carbone supérieure à celle du nouvel indice composite de référence.

Ce type d'actions (décarbonisation progressive des portefeuilles, désinvestissement des actifs carbone intensifs, mise en place d'une optimisation carbone des portefeuilles, ...) aura pour effet de réduire l'impact climat du portefeuille d'investissement de la SACRA.

### **b) Le financement des entreprises ou des projets au service d'un développement plus sobre en carbone**

La logique actuelle n'est pas de limiter l'empreinte carbone, mais de favoriser l'émergence de solutions et d'une économie bas carbone. L'ISR n'est pas une approche suffisante pour atteindre les objectifs de la transition énergétique.

Pour favoriser le passage d'une économie carbonée à une économie sobre en carbone, la SACRA a décidé de prendre en compte les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement, en cherchant à privilégier les meilleures pratiques, la dynamique de progression (amélioration de la performance énergétique du portefeuille immobilier, ...) et les apporteurs de solutions pour limiter le réchauffement climatique (investissements en infrastructures d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique, ...).

L'objectif 2°C est largement atteint pour la part de l'hydraulique dans le mix énergétique du portefeuille de la SACRA. Avec la politique d'exclusion sur le charbon thermique, l'objectif 2°C pourra également être atteint. Il restera le sujet des énergies renouvelables. Il s'agira également d'augmenter la part des véhicules électriques et hybrides dans le portefeuille.

### **c) Un engagement actionnarial plus marqué**

Après avoir réalisé une consultation auprès de ses partenaires sur la transition énergétique, la SACRA a pu constater le degré hétérogène de sensibilisation à ce sujet.

La SACRA veillera ainsi à l'avenir à faire prendre en compte les enjeux climatiques dans les votes qui concerneront ses fonds d'actions dédiés. Pour se faire, elle l'a inscrite dans ses protocoles d'investissement, car la politique de vote est un moyen incontournable pour peser sur l'évolution des émetteurs. Une synthèse annuelle de ce type de votes est réalisée.

### **La prise en compte de la biodiversité dans les décisions d'investissement**

La SACRA a décidé de prendre en compte la biodiversité dans ses décisions d'investissement et de demander à ses sociétés de gestion partenaires d'en faire autant. Il est indéniable que la biodiversité joue un rôle crucial dans la protection de notre santé. C'est seulement en comprenant et en respectant ses limites que nous maintiendrons les écosystèmes qui assurent notre survie. L'activité humaine est une menace croissante pour notre système de soutien de la vie et il est urgent de trouver un meilleur équilibre. La SACRA considère la pandémie de la Covid-19 comme un signal d'alarme.

La SACRA pense que la production agricole dépend du bon fonctionnement des écosystèmes, mais son intensification a entraîné une forte dégradation de la biodiversité. L'agriculture intensive et la déforestation qui en découle peuvent contribuer à la propagation des maladies. Ainsi, de nombreuses entreprises de la chaîne de valeur agricole peuvent directement ou indirectement bénéficier du capital que la SACRA fournit au marché, mais deux sortes d'entreprises avec lesquelles la SACRA souhaite s'engager ont été identifiées : les négociants mondiaux et les entreprises tournées vers les consommateurs. Elles peuvent influencer de nombreux autres acteurs de la chaîne de valeur en promouvant des pratiques agricoles responsables et en fournissant aux parties prenantes la transparence nécessaire, du champ aux rayons de nos magasins.

Une autre action qui vise à protéger les océans pourra être implémentée dans les prochains mois. Les gérants actions seront invités à analyser de manière précise des entreprises utilisatrices des plastiques et microplastiques qui sont rejetés dans les océans ou, tout simplement, travaillant à la protection des océans.

Les risques liés à l'érosion de la biodiversité peuvent être considérés comme matériels sur le plan financier. Ils pourraient, par exemple, se traduire par des controverses et des risques juridiques pour les entreprises qui manqueraient à leurs obligations dans ce domaine.

En cible, l'intégration de la biodiversité dans l'approche d'investissement se fera en optimisant une note de biodiversité établie pour chacune des entreprises et pour le portefeuille dans son ensemble.

Les sociétés de gestion partenaires de la SACRA devront toutes disposer d'ici à la fin de l'année de données relatives à la biodiversité sur chacune des entreprises dans lesquelles elles investiront pour le compte de la SACRA afin de lui permettre de répondre à ses obligations réglementaires et d'adapter le reporting extra-financier des fonds actions ou, a minima, de disposer d'analyses qualitatives.

La SACRA demandera que chacun de ses partenaires intègre dans sa sélection de valeur les cinq thèmes d'investissement suivants : la lutte contre le changement climatique, l'agriculture régénératrice, la question du stress hydrique en repensant les bénéfices multiples de l'eau, l'approvisionnement durable et l'économie circulaire.

La mesure de la performance en matière de biodiversité est difficile. En effet, la biodiversité elle-même représente des difficultés importantes, et les relations de cause à effet entre les activités des organisations et les milieux naturels sont complexes. Il faudra donc du temps pour bien identifier comment ses investissements dépendent de la biodiversité ou ont un impact sur elle, mais la bonne gestion de ces risques au niveau du portefeuille constituera une stratégie créatrice de valeur pour la SACRA.

## V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 1. Taxonomie européenne

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi invest Asset Management se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
  - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE<sup>1</sup>) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
  - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

---

1 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne.

Taxonomie privés	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture (en % des émetteurs privés)
Portefeuille	35,5%	7,1%	<b>61,3%</b>
Indice	17,5%	2,7%	<b>52,8%</b>

Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

## 2. Encours investis dans les énergies fossiles

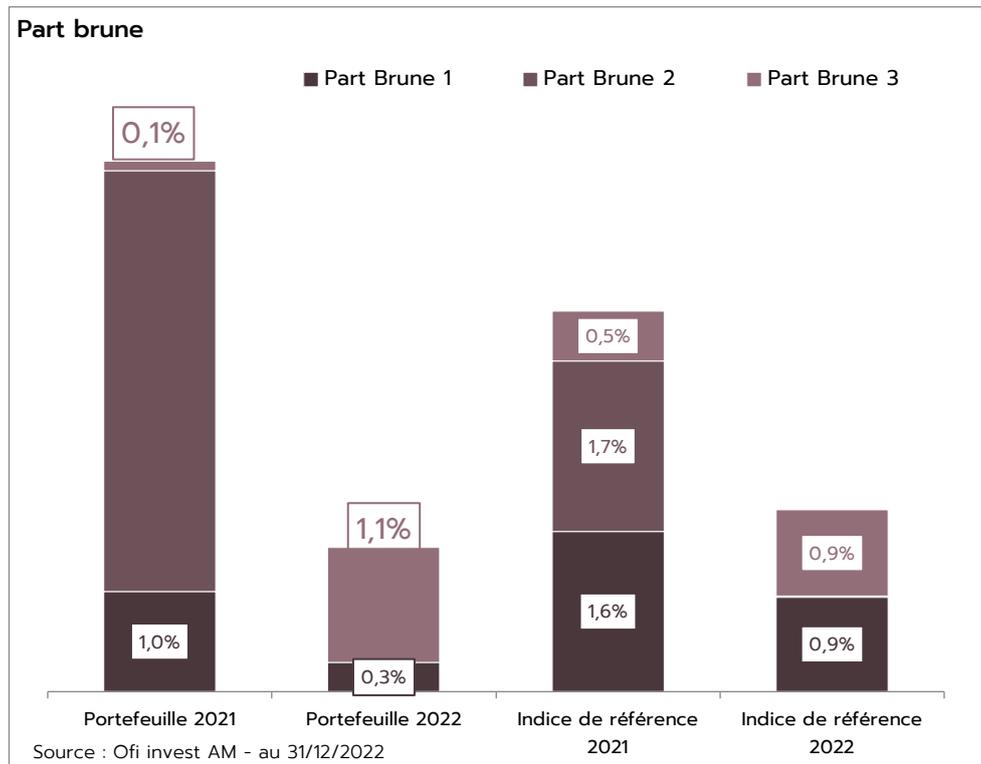
### Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2022 en raison de d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1.5°C »), notamment pour Enel, EDP, et EDF entre autres. A titre d'exemple EDF n'a pas été placée sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi invest Asset Management car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) avaient été jugés convaincants par l'analyse ESG. Par ailleurs, en 2019, EDF s'est engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues. Suite aux échanges avec l'ONG Reclaim Finance début 2022, Ofi invest Asset Management a engagé en fin d'année avec EDF sur les modalités de sortie d'ici à 2030 de des actifs de la société en Chine. Ofi invest Asset Management a également demandé au groupe des clarifications sur la situation de deux sites (Cordemais et West Burton A), par rapport aux affirmations d'EDF dans son DEU 2021, et de confirmations des nouvelles dates de fermetures de ces sites. L'entreprise nous a répondu que le site de Cordemais fermera en 2024 ou en 2026 et que le site de West Burton fermera en mars 2023. La société de gestion interrogé le groupe sur la sortie du charbon thermique d'ici 2030, notamment via la vente des participations de 35% dans Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd et la vente de 49% dans Fuzhou Power Generation Company, mais EDF n'a pas communiqué de date sur la vente des participations minoritaires avant 2030 en Chine.

## VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris

### 1. Target score scope 1, 2 et 3

#### Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

#### Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi invest Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Pour rappel, l'alignement à l'Accord de Paris, induit une diminution des émissions carbone de 50% à horizon 2030 par rapport à 2021.

#### a) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

##### Scope 1 & 2

##### Réduction de 2021 à 2030

En % de montant d'émissions carbone

32,71%

##### Couverture du portefeuille

94,48%

En % du montant total de l'actif émetteurs privés

---

**Baisse annualisée**

3,63%

En %

---

**Réduction vs 2021 En %**

2022	3,63%
2023	7,27%
2024	10,90%
2025	14,54%
2026	18,17%
2027	21,80%
2028	25,44%
2029	29,07%
2030	32,71%

Source : Ofi invest AM, MSCI,  
31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de 32,71% à horizon 2030, soit 3,63% par an. A titre d'information le niveau de couverture du portefeuille était de seulement 56,6% en 2021, donc nous sommes sur une nette amélioration ne 2022.

**b) Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**

**Scope 1, 2 & 3**

**Réduction de 2021 à 2030**

En % de montant d'émissions carbone 15,66%

**Couverture du portefeuille**

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 91,21%

**Baisse annualisée**

En % 1,74%

**Réduction vs 2021 En %**

2022	1,74%
2023	3,48%
2024	5,22%
2025	6,96%
2026	8,70%
2027	10,44%
2028	12,18%
2029	13,92%
2030	15,66%

Source : Ofi invest AM, MSCI,  
31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de 15,66% à horizon 2030, soit 1,74% par an. A titre d'information le niveau de couverture du portefeuille était de seulement 61,6% en 2021, donc nous sommes sur une nette amélioration ne 2022, ceci explique également en partie la baisse de l'alignement à l'Accord e Paris sur le Scope 1,2 et 3.

## VII. Biodiversité

La SACRA a franchi une première étape en décembre 2022 et adopté une politique d'exclusion sur le secteur de l'huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation.

En termes d'engagements, en 2022, Ofi invest Asset Management est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. La société de gestion a également participé à une initiative de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations sur les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique dite « LEAP » (*Locate, Evaluate, Assess, Prepare*) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture.

### Contexte

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES<sup>2</sup> a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC<sup>3</sup> précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines<sup>4</sup>, telles que les changements d'utilisation des terres<sup>5</sup>, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>6</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

---

2 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3 Deuxième volet du 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC

4 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

5 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

6 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

---

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

### 1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par Ofi invest Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### 2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km<sup>2</sup> - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup>, est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

### 3. Score biodiversité MSA.km<sup>2</sup> dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM <sup>2</sup>	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,06	0,07
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	3,53	3,93
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	6,58	6,09
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	87,72	81,11

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
94,1 %	94%

Les résultats correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi invest Asset Management au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, Ofi invest Asset Management finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 87,72 km<sup>2</sup> pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu. Cet impact a clairement diminué par rapport à 2021 où le niveau était de 108,42 MSA.km<sup>2</sup>.

#### 4. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

##### La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, le 15<sup>e</sup> Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

**Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant.** Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3)
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1),
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18)
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, Ofi invest Asset Management pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km<sup>2</sup> Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.).

## VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Nous identifions les risques et opportunités liés au climat de différentes manières. Nous calculons et pilotons les **émissions induites** pour les portefeuilles. Cet indicateur est une contrainte ex-ante pour les fonds labélisés qui ont choisi d'intégrer en amont cet indicateur.

Enfin, nous avons réalisé dans le cadre de ce rapport un exercice de reporting ex-ante lié aux **risques physiques et risques de transition**. Cet indicateur est suivi mais ne fait pas l'objet d'une contrainte dans la gestion du portefeuille.

Pour les **opportunités vertes**, nous calculons un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions « vertes » ou bénéfiques pour l'environnement et le climat. Pour se faire, nous évaluons les émetteurs sur base des éco-activités définies par la nomenclature du label Greenfin et nous faisons référence à la « Part Verte ». Nous intégrons également la part des obligations de type « Green Bonds » ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part des encours éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

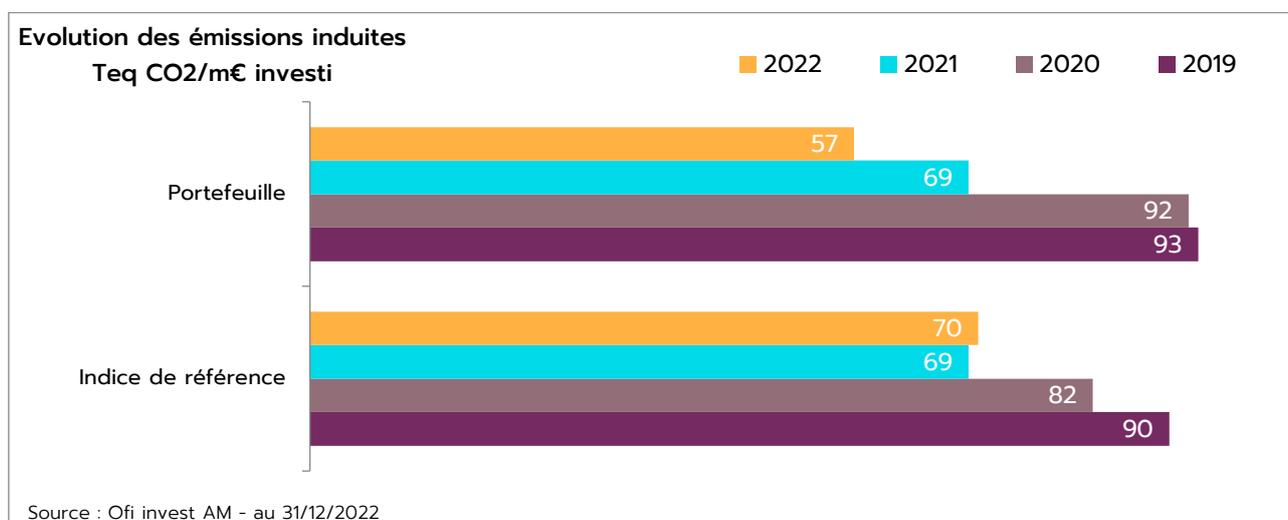
L'ensemble du cadre de suivi des risques est revue à une fréquence annuelle. A la suite de cette revue, celui peut faire l'objet d'évolutions ou rester inchangé.

### 1. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

#### a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par million d'euro investi.

Mode de calcul : 
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$



\* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

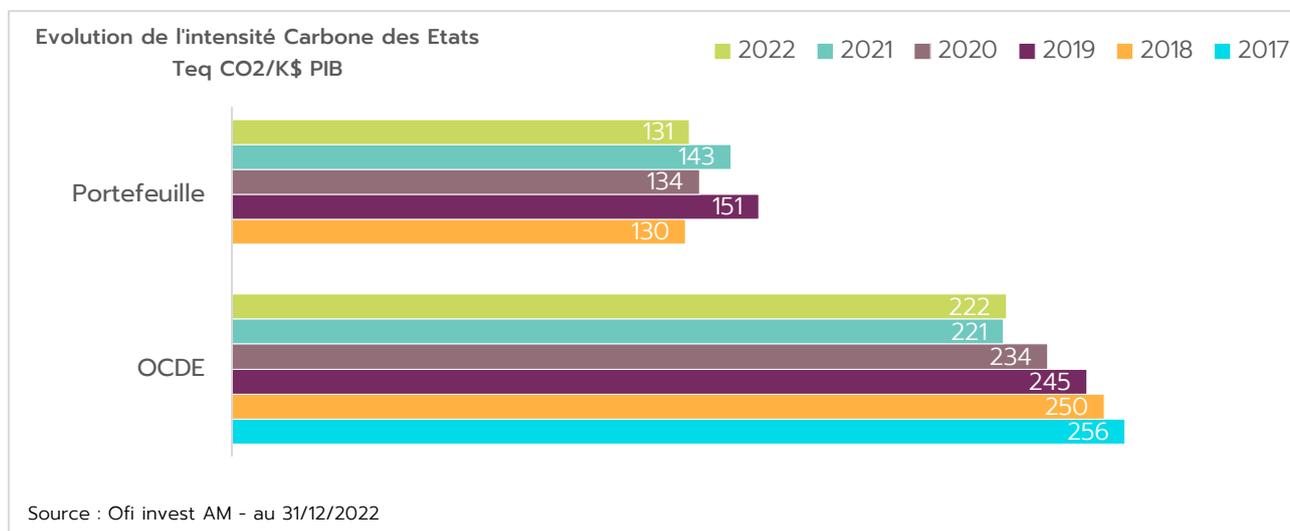
La diminution des émissions induites du portefeuille s'inscrivent complètement dans l'atteinte à l'Objectif de Développement Durable 13 : La lutte contre les changements climatiques.

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

## b) Émetteurs publics

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par milliard de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE<sup>7</sup> :



La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est sensiblement inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

<sup>7</sup> Les données de référence de l'OCDE ont été recalculées à partir de <http://globalcarbonatlas.org/en/CO2-emissions>

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

## 2. Risques physiques et risques de transition

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi invest Asset Management se repose sur l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;

- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

	Market Value	Nombre instruments	Niveau de couverture
Climate VAR	885 840 890,71	961	88,56%

Ainsi, on retrouve ci-dessous le niveau d'exposition du portefeuille au risque physique et de transition.

	CVaR (%)	CVaR (M EUR)
Risque de transition	-6,94	-6,15
Opportunité en transition	5,37	4,76
Risque net de transition	-1,57	-1,39
Risque physique	-7,89	-6,99
Risque agrégé	-9,46	-8,38

Dans le tableau ci-dessus, la contribution au risque climatique global des risques de transition est assez proche de celle des risques physiques. Nous constatons que les opportunités de transition compensent plus de 75% des risques de transition, et en résulte donc un risque net de transition faible. L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI ressortent à 8,38 Millions€.

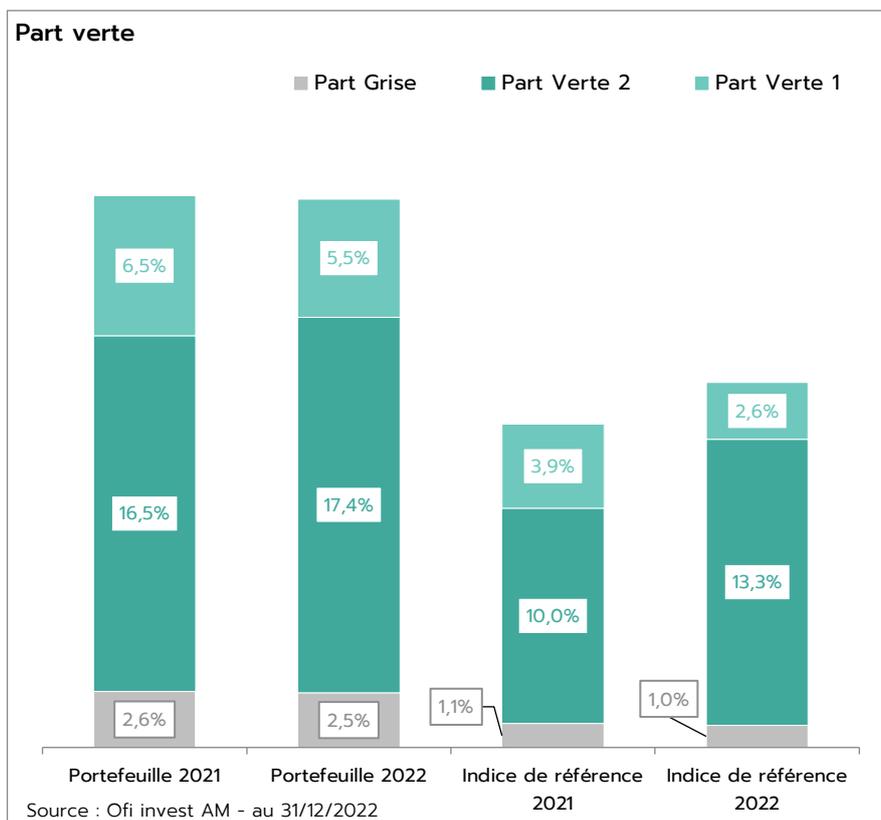
### 3. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

#### « Part grise »

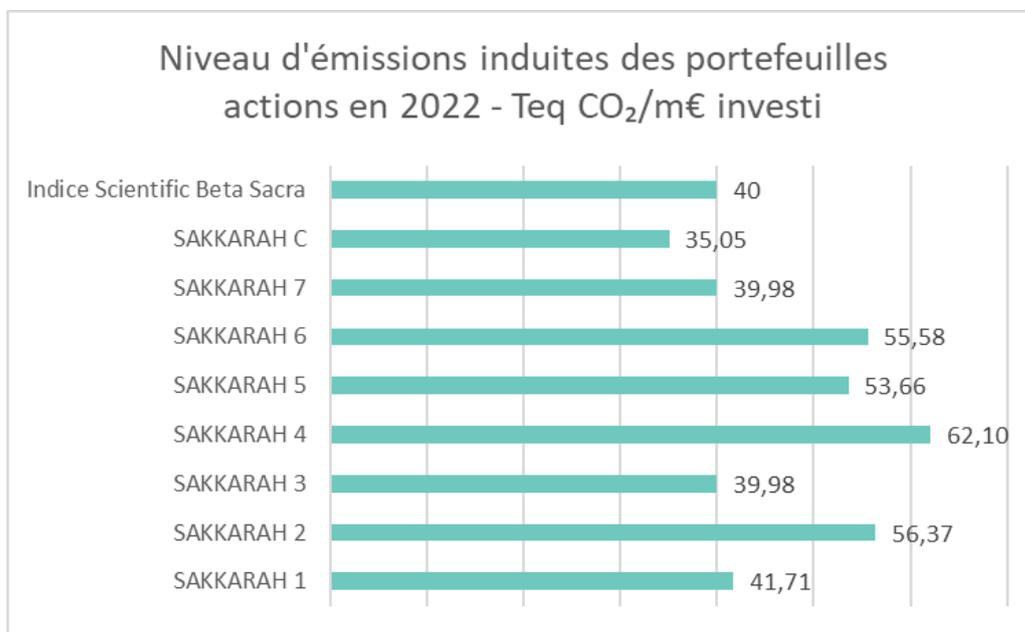
Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur

d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

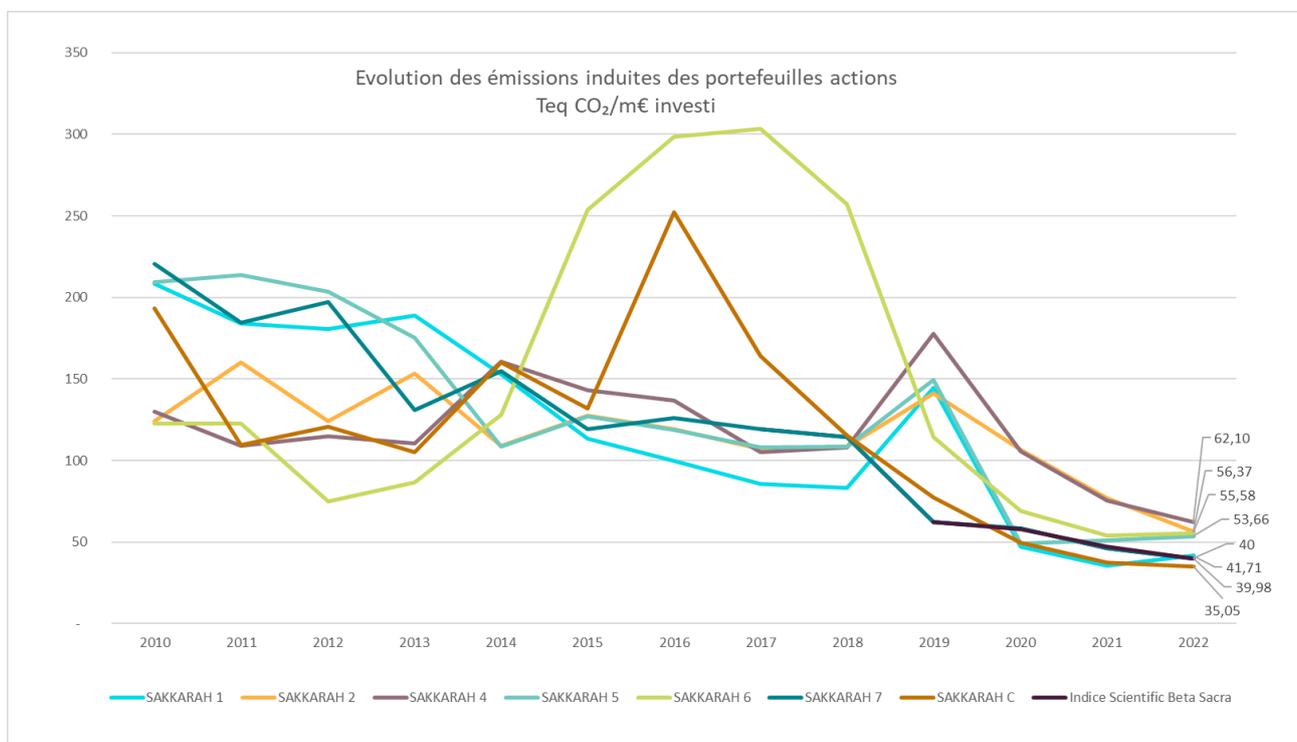


## IX. Annexes

### 1. Niveau d'émissions induites des portefeuilles actions



### 2. Évolution des émission induites des portefeuilles actions



### 3. Alignement à l'Accord e Paris des portefeuille actions

#### a) Sakkarah 1

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	15,48%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	98,47%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	1,72%
	<b>Réduction vs 2021 En %</b>
2022	1,72%
2023	3,44%
2024	5,16%
2025	6,88%
2026	8,60%
2027	10,32%
2028	12,04%
2029	13,76%
2030	15,48%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	0,98%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	98,47%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	0,11%
	<b>Réduction vs 2021 En %</b>
2022	0,11%
2023	0,22%
2024	0,33%
2025	0,43%
2026	0,54%
2027	0,65%
2028	0,76%
2029	0,87%
2030	0,98%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

**b) Sakkarah 2**

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	35,03%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	100,00%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	3,89%
	<b>Réduction vs 2021 En %</b>
2022	3,89%
2023	7,78%
2024	11,68%
2025	15,57%
2026	19,46%
2027	23,35%
2028	27,24%
2029	31,13%
2030	35,03%

Source : Ofi Invest AM, MSCI, 31/12/2022

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	-0,95%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	100,00%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	-0,11%
	<b>Réduction vs 2021 En %</b>
2022	-0,11%
2023	-0,21%
2024	-0,32%
2025	-0,42%
2026	-0,53%
2027	-0,64%
2028	-0,74%
2029	-0,85%
2030	-0,95%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022



**d) Sakkarah 5**

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	42,55%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	100,00%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	4,73%
	Réduction vs 2021 En %
2022	4,73%
2023	9,45%
2024	14,18%
2025	18,91%
2026	23,64%
2027	28,36%
2028	33,09%
2029	37,82%
2030	41,42%
Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022	

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
Réduction de 2021 à 2030	
<b>En % de montant d'émissions carbone</b>	22,09%
Couverture du portefeuille	
<b>En % du montant total de l'actif émetteurs privés</b>	100,00%
Baisse annualisée	
En %	2,45%
	Réduction vs 2021 En %
2022	2,45%
2023	4,91%
2024	7,36%
2025	9,82%
2026	12,27%
2027	14,73%
2028	17,18%
2029	19,63%
2030	22,09%
Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022	

**e) Sakkarah 6**

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	35,69%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	99,27%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	3,97%
	Réduction vs 2021 En %
2022	3,97%
2023	7,93%
2024	11,90 %
2025	15,86%
2026	19,83%
2027	23,79%
2028	27,76%
2029	31,73%
2030	35,69%
Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022	

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
Réduction de 2021 à 2030	
<b>En % de montant d'émissions carbone</b>	23,71%
Couverture du portefeuille	
<b>En % du montant total de l'actif émetteurs privés</b>	98,56%
Baisse annualisée	
En %	2,63%
	Réduction vs 2021 En %
2022	2,63%
2023	5,27%
2024	7,90 %
2025	10,54%
2026	13,17%
2027	15,81%
2028	18,44%
2029	21,08%
2030	23,71%
Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022	

**f) Sakkarah 7**

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	32,06%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	100,00%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	3,56%
	Réduction vs 2021 En %
2022	3,56%
2023	7,12%
2024	10,69%
2025	14,25%
2026	17,81%
2027	21,37%
2028	24,94%
2029	28,50%
2030	32,06%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
Réduction de 2021 à 2030	
<b>En % de montant d'émissions carbone</b>	12,03%
Couverture du portefeuille	
<b>En % du montant total de l'actif émetteurs privés</b>	99,43%
Baisse annualisée	
En %	1,34%
	Réduction vs 2021 En %
2022	1,34%
2023	2,67%
2024	4,01%
2025	5,34%
2026	6,68%
2027	8,02%
2028	9,35%
2029	10,69%
2030	12,03%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

**g) Sakkarah C**

<b>Scope 1 &amp; 2</b>	
<b>Réduction de 2021 à 2030</b>	
En % de montant d'émissions carbone	37,26%
<b>Couverture du portefeuille</b>	
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	99,74%
<b>Baisse annualisée</b>	
En %	4,14%
	Réduction vs 2021 En %
2022	4,14%
2023	8,28%
2024	12,42%
2025	16,56%
2026	20,70%
2027	24,84%
2028	28,98%
2029	33,12%
2030	37,26%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

<b>Scope 1, 2 &amp; 3</b>	
Réduction de 2021 à 2030	
<b>En % de montant d'émissions carbone</b>	14,24%
Couverture du portefeuille	
<b>En % du montant total de l'actif émetteurs privés</b>	97,66%
Baisse annualisée	
En %	1,58%
	Réduction vs 2021 En %
2022	1,58%
2023	3,16%
2024	4,75%
2025	6,33%
2026	7,91%
2027	9,49%
2028	11,07%
2029	12,65%
2030	14,24%

Source : Ofi invest AM, MSCI, 31/12/2022

#### 4. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

### **INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT**

#### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I

#### **B. Moyens internes déployés par l'entité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie II

#### **C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I – Titres 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5.

→ Cf. Partie III

#### **D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie IV

#### **E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V – Titres 1 et 3.

#### **F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VI

#### **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VII

#### **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V

**I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Annexe IV

**J. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**

**K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

→ Cf. Partie X

**L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

**M. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

**N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

**O. Politique d'engagement**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. partie IV et X

**P. Références aux normes internationales**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

**Q. Comparaison historique**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

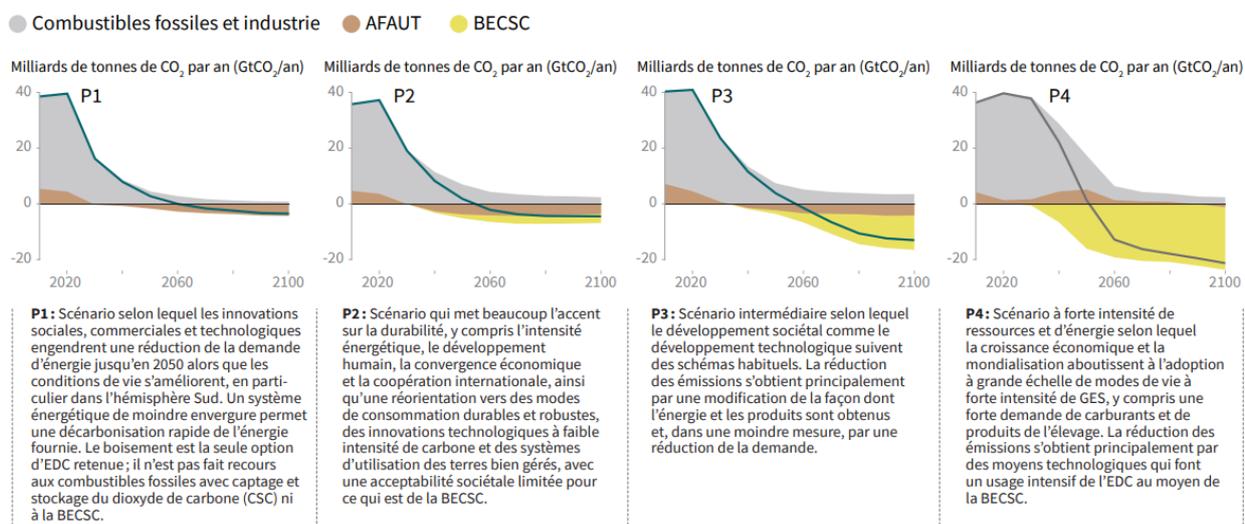
→ N.A

## 5. Scénarios de réduction des émissions carbone

### Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

#### Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO<sub>2</sub> pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

## 6. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

### a) Label ISR :

Référentiel : [https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel\\_LabelISR\\_22Juillet2020\\_Modif.pdf](https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf)

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

### b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label\\_TEEC\\_labellisation\\_r%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf)

### c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous [https://www.finance-fair.org/\\_dwl/guide-label-finansol.pdf](https://www.finance-fair.org/_dwl/guide-label-finansol.pdf)

#### **d) Label France Relance**

La charte de ce label est disponible sous :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Charte\\_label\\_relance.pdf?v=1636552297](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297)

#### **e) Label LuxFLAG**

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

#### **f) Label FNG**

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

#### Remarque

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

## Glossaire

### Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des

consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb\*

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km<sup>2</sup>

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%,

100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

#### Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

#### Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

#### Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

#### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La

RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

#### Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

#### Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

#### Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

#### Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

**Sources :**

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

### DISCLAIMERS

**Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF.** Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'Ofi invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or [www.adviserinfo.sec.gov](http://www.adviserinfo.sec.gov). ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.